

DROITS STATUTAIRES ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - ÉCHANTILLON PROBANT PAR

AIR EXPIRÉ OU **PRISE DE SANG** (cochez une case)

Personne arrêtée : _____ Date : _____

La personne arrêtée a été informée des points suivants (sections 1 à 10) :

1. Vous avez été arrêté pour conduite en état d'ivresse et certains droits vous sont garantis.
2. Vous êtes autorisé à utiliser un téléphone à vos frais pour communiquer avec votre famille ou vos amis, pour organiser votre libération sous caution ou pour faire appel aux services d'un avocat. Cette utilisation peut être reportée jusqu'à ce que votre consentement ou votre refus ait été consigné sur le présent formulaire. Dans tous les cas, l'utilisation d'un téléphone est autorisée dans l'heure qui suit votre arrivée.
3. Vous avez le droit, à votre demande et à vos frais, d'être examiné immédiatement par un médecin de votre choix. Vous aurez une possibilité raisonnable d'exercer ce droit, mais le processus de test ne sera pas retardé dans l'attente de cet examen.
4. **Je vous demande de consentir à un dépistage par air expiré / prise de sang et à un test (cochez une case) pour déterminer votre taux d'alcoolémie.**
Les sections suivantes concernent votre droit de conduire un véhicule à moteur :
5. Conducteurs âgés de MOINS de 21 ans : Si vous refusez ce test, votre permis ou votre droit de conduire dans le Massachusetts sera suspendu pour une période allant de 3 ans à la perpétuité. Si votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à 0,08, vous êtes en infraction avec la loi du Massachusetts et risquez des sanctions pénales. Si votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à 0,02, le Bureau des Véhicules Automobiles (Registry of Motor Vehicles) vous infligera des sanctions administratives. Si vous passez le test et que vous échouez, la période de suspension est de 30 jours, mais vous risquez également une suspension supplémentaire de 180 jours à 1 an imposée par le Bureau des Véhicules Automobiles (Registry of Motor Vehicles).
6. Conducteurs âgés de 21 ans ou PLUS : si vous refusez ce test, votre permis ou votre droit de conduire dans le Massachusetts sera suspendu pour une période allant de 180 jours à la perpétuité. Si votre taux d'alcoolémie est supérieur ou égal à 0,08, vous êtes en infraction avec la loi du Massachusetts et risquez des sanctions pénales. Si vous passez le test et que votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à 0,08, la période de suspension est de 30 jours.
7. Si vous décidez de vous soumettre au test, vous aurez droit à un test sanguin comparatif dans un délai raisonnable et à vos frais. Les résultats d'un test sanguin comparatif peuvent être utilisés pour rétablir votre permis ou votre droit de conduire lors d'une audience au tribunal dans un délai de 10 jours.
8. Le refus ou l'absence de consentement à ce test de dépistage constitue une violation de la loi sur le consentement implicite et entraînera la suspension de votre droit de conduire un véhicule à moteur. Le fait de refuser ce test et de demander un autre type de test est considéré comme un refus au sens de la loi.
9. En outre, que vous soyez ou non titulaire d'un permis de conduire utilitaire (CDL), toute personne qui ne se soumet pas à ce test obligatoire se voit interdire la conduite d'un véhicule utilitaire pour une période allant d'un an à la perpétuité.
10. Si vous conduisiez un véhicule à moteur transportant une matière dangereuse devant être munie d'une plaque, la déchéance du CDL pour refus sera de 3 ans. Si vous avez déjà été condamné pour une infraction entraînant une disqualification, telle que décrite dans les réglementations fédérales sur les CDL ou dans la législation de l'État, la disqualification du CDL sera à vie.

Ayant été informé et ayant compris ce qui précède, consentez-vous à vous soumettre à un dépistage par air expiré / prise de sang et à un test (cochez une case) que je demande pour déterminer votre taux d'alcoolémie ?

Oui Non Heure du consentement ou du refus _____

J'ai lu et compris le présent formulaire de droits statutaires et de consentement.

Signature de la personne arrêtée : _____ **Date** _____

Signature de l'agent d'arrestation ou de l'opérateur de l'éthylotest : _____ **Date** _____

Signature du témoin de refus : _____ **Date** _____

(Doit être différent de l'agent qui a signé ci-dessus)

DROIT À UN MÉDECIN Lois Générales, Ch. 263, Sec. 5A : Une personne détenue dans un poste de police ou un autre lieu de détention, accusée d'avoir conduit un véhicule à moteur alors qu'elle était sous l'influence d'une boisson enivrante, a le droit, à sa demande et à ses frais, d'être examinée immédiatement par un médecin de son choix. Le fonctionnaire de police responsable du poste ou du lieu de détention, ou la personne qu'il aura désignée, l'informera de ce droit dès son arrestation et lui donnera une possibilité raisonnable de l'exercer. Une copie du présent article doit être remise à cette personne dès son arrestation, à moins qu'une telle copie ne soit affichée dans le poste de police ou tout autre lieu de détention à un endroit bien visible auquel cette personne a accès.

DROIT À PASSER UN APPEL Lois Générales Ch. 276, Sec. 33A : Le fonctionnaire de police responsable du poste ou de tout autre lieu disposant d'un téléphone où la personne est détenue, doit permettre l'utilisation du téléphone aux frais de la personne arrêtée, pour lui permettre de communiquer avec sa famille ou ses amis, ou d'organiser sa libération sous caution, ou d'engager les services d'un avocat. Dès son arrivée au poste de police ou au lieu de détention, la personne arrêtée est informée de son droit d'utiliser le téléphone et cette utilisation est autorisée dans l'heure qui suit.